

Comité Départemental du Val d'Oise de gymnastique

ELECTION CDVO FFG – VENDREDI 27.09.2024

CANDIDATURE AUX ELECTIONS DU COMITE DIRECTEUR

Mandat 2024-2028

CANDIDAT(E)

Nom : Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Profession :

Adresse :

Nationalité : N° de licence* :

**Vous devez être licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité départemental depuis au moins deux saisons consécutives et complètes précédant l'élection du Comité Directeur et ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.*

CATEGORIE DE VOTRE CANDIDATURE :

- Médecin
 - kinésithérapeute
 - Membre administratif
 - Membre technique (délégué(e) technique)
 - Représentant (responsable) technique
- Attention le candidat ne peut postuler qu'à une seule discipline**
- | | |
|---|--|
| - Gymnastique Artistique Masculine <input type="checkbox"/> | - Trampoline/Tumbling <input type="checkbox"/> |
| - Gymnastique Artistique Féminine <input type="checkbox"/> | - Aérobie <input type="checkbox"/> |
| - Gymnastique Rythmique <input type="checkbox"/> | - Gymnastique Acrobatique <input type="checkbox"/> |
| - Gymnastique Pour Tous (forme et loisirs) <input type="checkbox"/> | - Teamgym <input type="checkbox"/> |
| - Parkour <input type="checkbox"/> | |

VOTRE ACTIVITE(S) OU MANDAT A LA DATE DE VOTRE CANDIDATURE :

- Association :
- Comité Départemental :
- Comité Régional :
- Fédération :
- Autres :

DECLARATION D'INTENTION OBLIGATOIRE : (une fiche peut être jointe à ce document).

.....
.....
.....
.....
.....

Je déclare sur l'honneur, jouir de mes droits civiques et certifie des renseignements ci-dessus.

Fait à le Signature du (de la) candidat(e) :

Conditions de validité et d'éligibilité des candidats

Conditions de validité du candidat – En application de l'extrait de l'article 10 des Statuts du CDVO

(...) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'inéligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
2. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
3. les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
4. les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération Française de Gymnastique, par l'Etat, dans le ressort territorial du comité départemental,
5. les salariés du comité départemental, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

(...) Une candidature n'est recevable que si elle est accompagnée de la présentation d'un projet sportif (profession de foi).

Conditions d'éligibilité des candidats, en application de l'extrait de l'article 15-D du règlement intérieur du CDVO

Pour être membre d'un comité technique départemental, tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité départemental depuis au moins deux saisons consécutives et complètes précédant l'élection du Comité Directeur et ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité départemental, peuvent être membres des comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

Un licencié ne peut être membre que d'un seul des comités techniques. Il peut toutefois présenter sa candidature au poste de représentant technique de la même discipline. En cas d'élection au poste de représentant technique au Comité Directeur, son éventuelle désignation au comité technique devient caduque.

Ne peuvent être membres d'un comité technique les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'Etat, ainsi que les salariés techniques du département titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.